## DÉLIBÉRATION N° 2021.05.17: TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur: Madame Emmanuelle LAMARQUE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la ville de Bruges ont signé des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires, ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Adolescents.

Les critères d'éligibilité à ces financements précisent qu'il ne peut y avoir de distinction entre les familles bénéficiaires de l'accueil selon leur lieu de résidence.

Il y a donc lieu de modifier les tarifs Enfance et Jeunesse comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

### TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – ENFANCE & JEUNESSE

ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)				
	Journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (sans repas)	
Quotient familial mensuel				
moins de 400 €	2,12 €	1,72 €	1,04 €	
400 à 600 €	5,30€	4,31 €	2,59 €	
600 à 800 €	7,42 €	6,03 €	3,62 €	
800 à 1000 €	8,47 €	6,90 €	4,14 €	
1000 à 1200 €	10,58 €	8,62 €	5,17€	
1200 à 1500 €	11,12 €	9,05 €	5,44 €	
1500 à 1800 €	12,70€	10,35 €	6,21€	
1800 à 2500 €	13,76 €	11,21 €	6,73€	
plus de 2500€	14,82 €	12,07€	7,24 €	

Application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Pour les enfants soumis au PAI /panier-repas et inscrits à la journée : application du tarif deux demi-journées sans repas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20211208-DEL-2021-05-17-DE

Accusé certifié exécutoire



	ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)				
	Journée séjour ALSH	Veillée ALSH	Journée Jeunesse		
Quotient familial mensuel					
moins de 400 €	7,02 €	2,14 €	3,31 €		
400 à 600 €	17,55€	5,35 €	8,27 €		
600 à 800 €	24,57 €	7,49 €	11,58€		
800 à 1000 €	28,07 €	8,56 €	13,23 €		
1000 à 1200 €	35,09 €	10,70 €	16,53 € 17,37 €		
1200 à 1500 €	36,84 € 11,24 €	11,24€			
1500 à 1800 €	42,10€	12,84 €	19,84 €		
1800 à 2500 €	45,61 €	13,90 € 21,50 € 14,97 € 23,14 €		13,90 € 21,50 €	21,50€
plus de 2500 €	49,12 €				

Application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	Forfait journée  - périscolaire matin et soir - périscolaire matin et multiport soir	Forfait matin Périscolaire matin	Forfait soir Périscolaire soir ou multisport soir	
Quotient familial mensuel				
moins de 400 €	0,42 €	0,21 €	0,40 €	
400 à 600 €	1,05 €	0,55 €	0,98 €	
600 à 800 €	1,47 €	0,76 €	1,38 €	
800 à 1000 €	1,68 €	0,88 €	1,57 €	
1000 à 1200 €	2,10 €	1,09 €	1,97 €	
1200 à 1500 €	2,20 €	1,14 €	2,07 €	
1500 à 1800 €	2,51 €	1,31 €	2,35 €	
1800 à 2500 €	2,73 €	1,42 €	2,56 €	
plus de 2500 €	2,93 €	1,53 €	2,75 €	

Application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Les forfaits périscolaires intègrent les activités proposées sur la pause méridienne.

Pour rappel, le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance et Jeunesse) est le suivant :

#### MODE DE CALCUL

Calcul du quotient familial : QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20211208-DEL-2021-05-17-DE

Accusé certifié exécutoire



(1)Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2)Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

#### **NOMBRE DE PARTS:**

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'usager pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF>2500 euros).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Contre (Groupe « Bruges s'unit! » )

- **VOTE** les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20211208-DEL-2021-05-17-DE

Accusé certifié exécutoire



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum: 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 1er décembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 1er décembre 2021

Mercredi 8 décembre de l'an deux mille vingt et un à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Brigitte TERRAZA, Maire** à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
	Brigitte TERRAZA	×		
	Frédéric GIRO	×		
	Isabelle DESBORDES	×		
	Sébastien BRINGTOWN	×		
	Bernadette CENDRES	×		
	Gérard AYNIÉ	×		
	Nathalie GRIN		Isabelle DESBORDES	×
	Pierre CHAMOULEAU	×		
	Emmanuelle LAMARQUE	×		
	Gonzalo CHACON	×		
	Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	×
	Fabrice FRESQUET		Sébastien BRINGTOWN	×
	Stéphanie VIOLEAU		Bernadette CENDRES	×
	José BARATA		Frédéric CLERMONT	×
	Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	×
	Fabien CATOIRE		Frédéric GIRO	×
	Valérie QUESADA		Emmanuelle LAMARQUE	×
	Jean-Pierre CALOFER	×		
	Isabelle PLANA	×		
	Kevin LACARRERE		Gonzalo CHACON	×
	Michèle YON		Gérard AYNIÉ	×
	Thierry DUBUISSON	×		
	Isabelle BESSON	×		
	Frédéric CLERMONT	×		
	Monique CASTET		Pierre CHAMOULEAU	×
	Pierre CHASTANG		Isabelle PLANA	×
	Hortense CHARTIER	×		
	Guillaume BOURROUILH PAREGE	×		
	Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	×
	Marc RAYNAUD	×		
	Corinne RENARD		Hortense CHARTIER	×
	Grégory NAU	×		
cusé de réce	ption - Ministère de l'Intérieur Michael GISQUET 9-20211208-DEL-2021-05-17-DE	×		

Accusé certifié exécutoire